

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 18 MARS 2014**

Séance du dix-huit mars deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Fêtes de Bailleul, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique HALLYNCK, Président, sur la convocation qui lui a été faite le onze mars deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc NORMAND

B – APPEL NOMINATIF

Présents (75) : Francis AMPEN – Michel GILLOEN - Jean-Michel ALOSTERY – Marie-Paule BERTELOOT – Bruno DELOBEL - Yannick DESCAMPS – Michel ENTE - Pascale PAVY – Suzanne TAYLOR – Francis SEGARD – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Daniel RUYFFELAERE – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER – Christian WULLENS - René DECODTS – Sandrine KEIGNAERT – Marie-Thérèse RICOUR – Gérard MARIS – Bernard DELASSUS – Jean-Pierre ALLOSSERY – Françoise POLNECQ - Didier TIBERGHEN – Hélène MACOU – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal DECOOPMAN – Pascale LARRIDON - Serge GAUJON – Marie-Pierre VERSTAVEL - Christèle CATRYCKE-QUETSTROEY (jusqu'à 20 H 00) – Ali BRAHIMI – Jean-Luc CAPPART – Francis BEHAEGEL – Julien DELASSUS – Jacques HERMANT – Damien DENNEQUIN – Béatrice DESCAMPS – Max HERBAUX – Maurice PETITPREZ – Bernard DEBEUGNY – Michel VANDEVOORDE – Marie-France BRAURE – Didier MARCAGGI - Marc DUBOIS – Janine JOSSON – Jean-Claude MICHEL – Bernard DUSAUTIER – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jean-Claude BODART – Jean-Pierre DECOOL – Christine DEVULDER – Dominique HALLYNCK – Jean-Pierre VARLET - Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Anne DECOOL – Joël DEVOS - Bruno WULLEPUT – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean-Paul SALOME – Marc NORMAND - Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Gérard IOOS – Bernard HEMELSDAEL

Absents suppléés (5) : Bernard WEESTEL par Sandrine KEIGNAERT, Pierre HAU par Jean-Luc CAPPART – Jocelyne DUEZ par Damien DENNEQUIN – Régis DENAES par Jean-Luc DEBERT - Jean BOLLE par Bernard HEMELSDAEL

Procurations (15) : Véronique BOLLENGIER à Michel GILLOEN, Joël DECAT à Jean-Michel ALOSTERY, Jean-Pierre LEYS à Suzanne TAYLOR, Danielle MAMETZ (jusqu'à son arrivée) à René DECODTS, Fabrice BOULY à Jean-Pierre DZIADEK, Christine ASSEMAN à Marie-Madeleine CAMPAGNE – Serge ROUSSEZ à Pascal DECOOPMAN – Thierry WILLAEY à Dominique HALLYNCK (pour la délibération n° 2014/58) Isabelle BOUTEZ à Pascale LARRIDON – Jean-Michel DELATTRE à Odile SCHRICKE – Christèle CATRYCKE-QUETSTROEY à Marie-Pierre VERSTAVEL (à partir de 20 H 00) - Sandrine PRINCE à Jean-Pierre BATAILLE – David DECOOPMAN à Marie-France BRAURE – Gérard VERBRIGGHE à Carole DELAIRE – Régis VANDAMME à Jean-Paul SALOME

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Votants : 87 (88 pour la délibération 2014/58)

C – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JANVIER 2014

Le Président indique que le procès-verbal de la dernière séance n'a fait l'objet d'aucune demande de rectification ; il constate donc l'adoption du procès-verbal.

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2014/55

Objet : Reprise anticipée des résultats 2013

Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2013 au BP 2014 de la manière suivante (en €) :

Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys

	Déficit	Excédent
Investissement		3 719 045,61
Fonctionnement		11 310 271,34

Communauté de Communes de l'Houtland

	Déficit	Excédent
Investissement	1 003 111,55	
Fonctionnement		1 155 216,24

Communauté de Communes de la Voie Romaine

	Déficit	Excédent
Investissement	706 945,20	
Fonctionnement		831 912,14

Communauté de Communes du Pays des Géants

	Déficit	Excédent
Investissement	386 145,10	
Fonctionnement		991 500,41

Communauté Rurale des Monts de Flandre

	Déficit	Excédent
Investissement		354 807,37
Fonctionnement		1 573 345,40

Communauté de Communes du Pays de Cassel

	Déficit	Excédent
Investissement	1 356 935,96	
Fonctionnement		1 412 104,07

SIVU de la Piscine de Bailleul

	Déficit	Excédent
Investissement	15 852,45	
Fonctionnement		4 086,70

Budgets Principaux consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	604 862,72
Fonctionnement	0,00	17 278 436,30

ZAI Blanche Maison de Bailleul

	Déficit	Excédent
Investissement	2 050 241,86	
Fonctionnement	717 715,94	

ZAI Godewaersvelde

	Déficit	Excédent
Investissement	594 060,59	
Fonctionnement		12 000,54

PAE des Géants

	Déficit	Excédent
Investissement		14 175,70
Fonctionnement		0,88

ZA de Boeschèpe

	Déficit	Excédent
Investissement	2 111 626,83	
Fonctionnement		2 086 468,68

Location Bâtiment de l'Houtland

	Déficit	Excédent
Investissement		59 058,30
Fonctionnement	50 368,41	

ZA la Houblonnière

	Déficit	Excédent
Investissement	605 890,34	
Fonctionnement		100 889,87

ZA Vieux Berquin

	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	29 583,16

ZA WYDTERVEL

	Déficit	Excédent
Investissement	13 714,10	
Fonctionnement	60 639,68	

ZA HAZWIND

	Déficit	Excédent
Investissement		220 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00

ZAE le Peckel

	Déficit	Excédent
Investissement	4 945,73	
Fonctionnement	64 462,82	

Budgets consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement	4 482 382,73	
Fonctionnement		18 614 192,58

Vote**Pour : 48****Abstentions : 39****ADOPTE A LA MAJORITE****DELIBERATION 2014/56****Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets principaux**

"Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif."

Vu la délibération 2014/55 relative à la reprise anticipée des résultats 2013,

Vu les résultats de fonctionnement 2013 consolidés, d'un montant de 17 278 436.30 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- 3 000 000.00 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 14 278 436.30 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2013.

Vote

Pour : 49 - Abstentions : 38

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/57

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets annexes

"Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif."

Vu la délibération 2014/55 relative à la reprise anticipée des résultats 2013,

Vu les résultats de fonctionnement 2013 pour les budgets annexes :

	Déficit	Excédent
ZAI Blanche Maison de Bailleul	717 715,94€	
ZAI Godewaersvelde		12 000,54 €
PAE des Géants		0,88 €
ZA de Boeschèpe		2 086 468,68 €
Location Bâtiment de l'Houtland	50 368,41€	
ZA la Houblonnière		100 889,87 €

ZA Vieux Berquin		29 583.16 €
ZA Wydtvervel	60 639.68 €	
ZAE le Peckel	64 462.82 €	

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- Pour le budget annexe ZAI Bailleul Blanche Maison : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 717 715.94 €,
- Pour le budget annexe location bâtiment de l'Houtland : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 50 368.41 €,
- Pour le budget annexe ZA Wydtvervel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 60 639.68 €,
- Pour le budget annexe ZAE le Peckel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 64 462.82 €,
- Pour le budget annexe ZAI Godewaersvelde : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 12 000.54 €,
- Pour le budget annexe PAE des Géants : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 0.88 €,
- Pour le budget annexe ZA Boeschève : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 2 086 468.68 €,
- Pour le budget annexe ZA la Houblonnière : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 100 889 .87 €,
- Pour le budget annexe ZA Vieux Berquin : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 29 583.16 €.

Vote

Pour : 49

Abstentions : 38

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/58

Objet : Modification de l'attribution de compensation 2014 dans le cadre du pacte financier

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 février 2014,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2014 et plus particulièrement le mécanisme du pacte financier,

Considérant les délibérations prises par les communes, validant le rapport de la CLECT dans les mesures de 82 % des communes et 88,36 % de la population,

Considérant que le rapport de la CLECT déroge aux règles de l'article 1609 nonies du CGI, et qu'il convient que cette délibération soit prise à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2014, pour un montant total de 20 498 696.06 €, selon le détail ci-après :

Commune	AC Brute délibérée le 28/01/2014 (en €)	AC provisoire 2014 (en €)
Arnèke	124 593,00	108 374.00
Bailleul	2 784 512,00	2 833 551.73
Bavinchove	147 796,00	141 048.00
Berthen	137 948.89	142 177.15

Blaringhem	963 475,00	932 161.16
Boeschepe	404 328.81	406 435.62
Boëseghem	10 696,00	14 523.11
Borre	170 010.33	172 081.06
Buysscheure	47 794,00	43 010.00
Caëstre	207 940,23	199 917.98
Cassel	361 864,00	343 162.00
Ebblinghem	7 174,45	3 214.23
Eecke	43 859,00	26 912.00
Flêtre	48 419.06	49 510.50
Godewaersvelde	133 626,00	136 706.96
Hardifort	49 376,00	46 605.00
Hazebrouck	6 462 914,00	6 596 140.73
Hondeghem	9 928,39	6 299.43
Houtkerque	94 203,00	81 557.00
Le Doulieu	41 835.21	46 987.17
Lynde	2 002,00	1 331.23
Merris	82 768,00	86 840.41
Méteren	196 151.13	201 029.22
Morbecque	70 596,00	80 111.39
Neuf-Berquin	16 516,00	18 205.29
Nieppe	3 066 654,00	3 092 986.05
Noordpeene	98 629,00	92 291.00
Ochtezeele	19 992,00	16 221.00
Oudezeele	4 013,00	0.00
Oxelaëre	41 466,00	36 628.00
Pradelles	12 637.46	12 529.30
Renescure	477 067,04	477 733.72
Rubrouck	68 239,00	58 382.00
Saint-Jans-Cappel	83 101.54	85 284.12
Saint-Sylvestre-Cappel	178 963,00	166 668.00
Sainte-Marie-Cappel	82 644,00	75 065.00
Sercus	360,39	0.00
Staple	14 698,76	12 923.71
Steenbecque	219 052,00	223 328.59
Steenvoorde	2 285 696,00	2 259 008.00
Steenwerck	135 375,00	143 469.61
Strazeele	181 751.09	183 200.70
Terdeghem	299 751,00	296 646.00
Thiennes	25 940,00	27 740.21
Vieux-Berquin	117 747.24	123 510.06
Wallon-Cappel	125 140,00	129 490.62
Wemaers-Cappel	13 335,00	10 875.00
Winnezeele	229 325,00	216 376.00
Zermezeele	13 671,00	11 789.00
Zuytpeene	34 623,00	28 658.00
Total	20 450 198,02	20 498 696.06

L'attribution de compensation comprend la part des syndicats à contribution fiscalisée, dans certaines communes, à charge pour les communes de reverser aux syndicats concernés, dont elles sont membres, la contribution correspondante.

Il vous est proposé :

- de fixer les attributions de compensation 2014 conformément au tableau présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/59**Objet : Budget Primitif 2014**

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2014,

Vu la délibération 2014/55 reprenant de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013,

Vu les délibérations 2014/56 et 2014/57 affectant les résultats de fonctionnement des budgets principaux et annexes.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**I - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Pour mémoire, budget précédent (cumul 6 CCOM + SIVU)	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	30 934 342,97	24 622 778.22	24 622 77.22
RECETTES	30 971 842,87	24 622 778.22	24 622 778.22
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	48 640 432,74	59 267 272.48	59 267 272.48
RECETTES	48 640 432,74	59 267 272.48	59 267 272.48

BUDGETS ANNEXES**II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****BUDGET ANNEXE ZAI DE GODEWAERSVELDE**

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 694 167,78	1 665 567.57	1 665 567.57
RECETTES	1 694 167,78	1 665 567.57	1 665 567.57
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 116 007,19	1 083 507.52	1 083 507.52
RECETTES	1 116 007,19	1 083 507.52	1 083 507.52

BUDGET ANNEXE ZAC BLANCHE MAISON A BAILLEUL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 948 922,13	4 647 250.94	4 647 250.94
RECETTES	4 948 922,13	4 647 250.94	4 647 250.94
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3 544 141,42	3 314 725.02	3 314 725.02
RECETTES	3 544 141,42	3 314 725.02	3 314 725.02

BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	100 851,00	82 896.30	82 896.30
RECETTES	23 838,00	82 896.30	82 896.30
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	32 992,84	82 206.41	82 206.41
RECETTES	5 884,09	82 206.41	82 206.41

BUDGET ANNEXE ZA DE WYDTERVELDE STEENBECQUE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	124 353,78	13 714.10	13 714.10
RECETTES	138 067,88	13 714.10	13 714.10
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	63 714,10	154 035.00	154 035.00
RECETTES	124 353,78	154 035.00	154 035.00

BUDGET ANNEXE PAE DU PAYS DES GEANTS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	706 183,56	1 820 000.00	1 820 000.00
RECETTES	706 183,56	1 820 000.00	1 820 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	706 183,56	1 820 000.88	1 820 000.88
RECETTES	706 183,56	1 820 000.88	1 820 000.88

BUDGET ANNEXE ZAE DE L'HAZEWINDE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
RECETTES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
RECETTES	220 000,00	405 000.00	405 000.00

BUDGET ANNEXE ZA VIEUX-BERQUIN

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	-		
RECETTES	-		
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	-	29 583.16	29 583.16
RECETTES	-	29 583.16	29 583.16

BUDGET ANNEXE ZA BOESCHEPE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	-	2 660 368.25	2 660 368.25
RECETTES	-	2 660 368.25	2 660 368.25
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 525 505,41	2 819 068.25	2 819 068.25
RECETTES	843 220,99	2 819 068.25	2 819 068.25

BUDGET ANNEXE ZA HOUBLONNIERE METEREN

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	695 104,87	1 529 350.34	1 529 350.34
RECETTES	1 686 336,71	1 529 350.34	1 529 350.34
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 002 151,72	912 229.87	912 229.87
RECETTES	1 893 750,08	912 229.87	912 229.87

BUDGET ANNEXE ZA LE PECKEL HARDIFORT

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 127 133,42	326 668.54	326 668.54
RECETTES	4 788 486,70	326 668.54	326 668.54
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 677 458,19	429 725.86	429 725.86
RECETTES	4 677 458,19	429 725.86	429 725.86

CUMUL BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	12 616 716,54	28 150 816.04	28 150 816.04
RECETTES	14 206 002,76	28 150 816.04	28 150 816.04
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	14 888 154,43	11 050 081.97	11 050 081.97
RECETTES	13 130 999,30	11 050 081.97	11 050 081.97

III - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	43 551 059,51	52 773 594.26	52 773 594.26
RECETTES (I + II)	45 177 845,63	52 773 594.26	52 773 594.26
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	63 528 587,17	70 317 354.45	70 317 354.45
RECETTES (I + II)	61 771 432,04	70 317 354.45	70 317 354.45

Vote

Pour : 49

Abstentions : 38

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/60

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord

Considérant que la CCFI ne manquera pas d'être confrontée à des questions d'ordre juridique, pouvant avoir parfois un caractère d'urgence, dans son fonctionnement quotidien et dans la gestion de ses compétences,

Considérant que la CCFI ne dispose ni d'agents spécialisés en tout domaine, ni des ressources documentaires nécessaires. Quant au recours à un cabinet d'avocats ou à un organisme de conseil privé, il ne peut être systématiquement envisagé en raison de son coût,

Considérant que l'Agence Technique Départementale, association sans but lucratif, est spécialisée dans l'aide et la veille juridiques. Elle regroupe exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Au 31 décembre 2013, 551 communes du département du Nord adhéraient à l'agence, dont 172 à titre individuel et 379 par l'intermédiaire de 26 groupements de communes,

Considérant que la Communauté Rurale des Monts de Flandre adhère à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord, organisme officiel créé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que certaines communes du territoire,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes permet, pour un montant unique de cotisation de 0,21 € par habitant sur la base de la population totale, de faire bénéficier l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de l'ensemble des services offerts par l'Agence Technique Départementale,

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord.

Le montant de la cotisation 2014 est fixé à 0,21 € par habitant, soit 21 592,20 € pour 102 820 habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/61

Objet : Participation à l'association Flandre Intérieure Développement

L'association Flandre Intérieure Développement a été créée par une assemblée générale constitutive qui a eu lieu à Hazebrouck le 28 juin 2013.

Le champ géographique d'intervention de l'association reprend le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La création de cette association vise la mise en place d'une stratégie de territoire partagée avec les milieux économiques en matière de développement économique.

Les membres du Conseil d'administration sont ainsi répartis en trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales,
- le collège des compagnies consulaires,
- le collège des entreprises.

Flandre Intérieure Développement a pour objet :

- d'animer un programme de développement économique portant sur la création, la reprise d'entreprises, le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation des entreprises,
- d'associer et de coordonner les acteurs concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...),
- de mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Pour cela, l'association s'est fixée quatre principaux axes d'actions :

- la création et reprise d'entreprises,
- le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène),
- le marketing territorial et la promotion du territoire,
- la prospection et l'implantation d'entreprises nouvelles.

Le fonctionnement de Flandre Intérieure Développement est estimé à 396 356 € pour l'année 2014 décomposé comme tel :

RECETTES	TOTAL (en €)
Cotisations	
- CCFI	500
- Consulaires	1 500
- Entreprises	1500 (100 € pour les entreprises de - 10 salariés, 300 € pour les autres)
TOTAL	3 500
Contributions des membres	
- CCFI	300 000
- CCI Grand Lille	92 856
o Valorisation du temps passé par le personnel	80 356 (1.5 ETP)
o Valorisation des loyers	7 500
o Transfert des droits d'utilisation du site BOI	5 000
TOTAL	392 856
TOTAL RECETTES	396 356

CHARGES	TOTAL (en €)
Frais généraux Loyers, téléphone, honoraires, fournitures...	22 600
Programme d'actions Coûts liés à la mise en place des actions 2014, communication, valorisation des partenariats	254 856
Salaires et charges Chef de projet et chargée de mission	118 900
TOTAL CHARGES	396 356

Il vous est proposé :

- de donner un accord sur la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2014 à hauteur de 300 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/62

Objet : Attribution de subventions

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sillery-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2014.

Organisme	Montant accordé (en €)
Pays des Moulins de Flandre	6 000.00
Festival International Albert Roussel	2 000.00
Les Amis du Cheval de Trait	1 000.00
Radio Uylenspiegel	1 000.00
Ecole de Musique du Val de Peene	1 560.00
Solidarité Handi Flandre	7 000.00
Courir Canton de Cassel	500.00
Santé au Cœur des Monts de Flandre	28 827.00
Maison de la Bataille	5 000.00
CLIC des Géants de Flandre	3 940.00
Orme Activités	10 700.00
Union Cantonale de Cassel en faveur des personnes âgées	700.00

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/63

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme des Monts de Flandre

L'Association « Office de Tourisme des Monts de Flandre », association loi 1901 déclarée le 2 Mars 1971 à la Sous-Préfecture de Dunkerque sous le titre « Syndicat d'initiative des Monts de Flandre », assure depuis de nombreuses années la valorisation et la promotion touristique du territoire des Monts de Flandre, en direction du public et des professionnels du tourisme.

Elle regroupe les Communes de Bailleul, de Merris et de Godewaersvelde et les communes de l'ancienne Communauté Rurale des Monts de Flandre, adhère à Hauts de Flandre Tourisme, est partenaire des Pays de Flandre (Pays Cœur de Flandre et Pays des Moulins) et mène ses missions en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme.

Par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2013, l'Office de Tourisme des Monts de Flandre a été reclassé en catégorie II pour une durée de cinq (5) années. Cette catégorie correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

A ce titre, il assure les missions touristiques suivantes sur son territoire d'intervention : accueil, information, partenariat avec les acteurs du tourisme et de la culture, promotion, stratégie locale de développement touristique, commercialisation, exploitation des monuments, représentation et participation aux démarches des Pays de Flandre.

En coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme, il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Enfin, étant autorisé dans les conditions prévues par la loi N°92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il peut commercialiser des prestations et produits touristiques issus de son territoire d'intervention.

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, des Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 2,27 € par habitant (population totale), soit 71 302,97 € (31 411 habitants),
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et délibérations y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/64

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys, basé à Steenwerck, regroupe les communes de Nieppe, Merville, Neuf-Berquin, Saily-sur-la-Lys et Steenwerck.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention de 2,50€ par habitant.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 2,50€ par habitant (population totale). Soit 30 972,50 € (12 389 habitants).

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/65

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

L'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck, basé à Hazebrouck, regroupe les communes de Hazebrouck, Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention de 24 683.70 € pour l'année 2014.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 24 683.70 € pour l'année 2014.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/66

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux à Hauts de Flandre Tourisme

La CCFI dispose de locaux administratifs, situés à Steenvoorde, à l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Géants.

Hauts de Flandre Tourisme est une association qui regroupe onze offices de tourisme entre Hondskoote et Merville. Cette structure est actuellement basée à Hazebrouck.

Afin de lui permettre d'assurer son développement et compte tenu de son emplacement géographique, l'association demande à pouvoir utiliser les locaux de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Géants.

Il vous est proposé :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux de Steenvoorde au profit de l'association Hauts de Flandre Tourisme,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/67

Objet : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 rattachant la commune de Saille-sur-la-Lys à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'intégration de la commune de Saille-sur-la-Lys à la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Considérant les articles 1 et 5 (constitution et composition) des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Il est indiqué que le prochain conseil communautaire de la CCFI aura à statuer sur la répartition des compétences entre la CCFI et le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre.

Il vous est proposé :

- d'accepter la modification des statuts comme présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/68

Objet : Convention avec l'EPSM des Flandres pour la mise à disposition d'une plage horaire à la Piscine Intercommunale de Bailleul

Dans le cadre de ses activités psychothérapeutiques, des patients du secteur médical 59G04 de l'EPSM des Flandres disposent de séances à la Piscine intercommunale de Bailleul, encadrés par des soignants.

Ces activités ont lieu une fois par semaine selon un planning préétabli.

Cette activité est facturée selon les tarifs en vigueur à la date de la séance.

Il vous est proposé :

- de renouveler cette convention (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014), afin de permettre aux patients de l'EPSM des Flandres (secteur médical 59G04) de bénéficier de ces ateliers psychothérapeutiques hebdomadairement.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/69

Objet : Convention avec la CAF pour la mise en place du dispositif VACAF

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord adhère depuis 2012 au dispositif VACAF Ave (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organisateurs de vacances dont le siège social se situe dans la région Nord-Pas-de-Calais et ayant passé une convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but de permettre les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël) et les vacances d'été.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF Ave.

L'organisateur de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents. Il s'engage à compléter le logiciel de VACAF avant la fin du séjour.

Le paiement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera effectué par VACAF à l'organisateur conventionné, sur production par celui-ci des factures relatives aux séjours et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/70

Objet : Convention avec le Conseil Général du Nord pour affiliation au dispositif « Jeunes en Nord »

Le dispositif chéquier « Jeunes en Nord » est un carnet comprenant 14 titres de différentes valeurs faciales allant de 2 à 8 Euros (titres) d'une valeur totale de 50.00 € permettant aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix de biens et/ou services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels et de loisirs.

La convention a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le partenaire des titres présentés par les bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou services qu'il fournit,
- de remboursement des titres au partenaire par le Conseil Général du Nord.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention Jeunes en Nord afin de pouvoir accepter le chéquier « Jeunes en Nord ».

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/71

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Resecure

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Renescure approuvé le 11 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Renescure comprenant :

- une notice explicative
- le plan de zonage avant modification du PLU de la Commune de Renescure
- le plan de zonage après modification du PLU de la Commune de Renescure

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 06 janvier 2014 ;

Vu l'avis publié dans « L'indicateur des Flandres et de la Vallée de la Lys » dans son édition du 08 janvier 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Renescure et à la Communauté de Communes ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 15 janvier 2014 au 16 février 2014 en Mairie de Renescure et en Communauté de Communes ;

Considérant que la présence au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Renescure d'une erreur matérielle consistant en le classement d'une activité agricole située à l'angle de la Route de Cassel et de la Rue du Petit Pavé en zone Nr1 ;

Considérant que la zone Nr1 interdit la construction de nouveaux bâtiments ;

Considérant en l'état que l'exploitation agricole était existante à l'approbation du PLU et que son classement est de nature à empêcher toute forme de développement et d'extension de cette exploitation ;

Considérant que ce classement est une erreur matérielle manifeste du PLU de Renescure ;

Considérant qu'aucune remarque ni avis n'a été formulé durant la période de concertation publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Il vous est proposé :

- d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Renescure.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Renescure.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/72

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Berthen

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Berthen approuvé le 12 janvier 2010 ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU avec enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Berthen comprenant :

- une note de présentation
- un extrait du plan de zonage modifié
- un extrait de règlement modifié
- un rapport de présentation modifié
- un bilan de l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre en date du 27 novembre 2013,

Vu l'avis de la DDTM en date du 26 décembre 2013,

Considérant l'avis des Services de l'Etat et les conclusions du rapport d'enquête rendant nécessaire la création d'un sous-secteur 1AUa,

Considérant la création d'un sous-secteur 1AUa au sein duquel permettant la réalisation du projet de résidence pour séniors et d'équipements d'intérêt collectif,

Considérant que dans le sous-secteur 1AUa uniquement seront modifiés les règles relatives aux garages en sous-sol et de hauteur, inscrites aux articles 1 et 10 de la zone 1AU du PLU de Berthen,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il vous est proposé :

- d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Berthen,

-de prendre en compte les remarques, formulées dans le cadre de la présente procédure, des Services de l'Etat et du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre quant aux superficies ouvertes à l'urbanisation sur Berthen et de réduire par le biais d'une nouvelle procédure les zones AU (dont le calendrier reste à déterminer),

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Berthen.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/73

Objet : Convention de mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la Ville de Steenvoorde en date du 13 février 2014,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Ville de Steenvoorde et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour assurer des missions administratives,

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE, du 1^{er} février 2014 au 31 mars 2014 à raison d'un jour par semaine pour une durée de 7H15.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE, aux conditions suivantes :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Steenvoorde les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition à son profit de l'agent administratif (charges de personnel et coût de déplacement de l'agent de son domicile à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure).

Le règlement des frais de mise à disposition sera effectué par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au cours du 2eme trimestre 2014 sur présentation de l'état récapitulatif des heures passées par Madame Séverine SCHRICKE et sur présentation de l'état des frais de déplacement.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/74

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel municipal pour des interventions sur la voirie

Afin d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire intercommunal en vue de la réalisation de certaines opérations de petit entretien de voirie, il est nécessaire que le personnel communal soit autorisé à intervenir.

Pour ce faire et afin d'organiser ces interventions, il est nécessaire de conventionner entre la CCFI et les communes isolées.

Cette organisation est formalisée dans une convention cadre qui fixe les règles. Cette convention cadre se déclinera en conventions avec les communes du territoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle les communes du périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'agents pour assurer des missions d'entretien de la voirie communautaire.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition d'agents à raison du nombre d'heures hebdomadaires qui seront nécessaires à l'entretien de la voirie communautaire, à compter du 1 avril 2014 pour une durée de 3 ans.
- d'exonérer la Communauté de Communes de Flandre Intérieure du remboursement des rémunérations.
- d'autoriser le Président, au vu de la convention cadre et dans le respect des conditions édictées, à signer l'ensemble des conventions avec les communes du territoire de la CCFI.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/75

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle entre la Ville de Steenwerck, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le Conseil Général du Nord pour la sécurisation de l'itinéraire de la RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck - Modification

Par délibération 2013/104 du 17 décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys autorisait le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Nord pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'itinéraire de la RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck.

Il convient de modifier la délibération afin d'y ajouter le montant des travaux pris en charge financièrement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement délibéré le 17 décembre 2013 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ouvrant possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ;

La Ville de Steenwerck, le Conseil Général du Nord et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont un projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD 122 situé à la Croix du Bac à Steenwerck.

Pour des questions de sécurité des piétons sur cette zone, à proximité directe de l'école, il convient de réaliser des aménagements de ce carrefour.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général du Nord est compétent pour la restructuration de la chaussée et du carrefour, la pose de revêtements spécifiques, la mise en accessibilité du point d'arrêt bus et la signalisation horizontale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de marquage à l'entrée de carrefour et du plateau.

La Ville de Steenwerck est compétente pour la fourniture et la pose du mobilier urbain et l'éclairage public ainsi que l'effacement des réseaux et la signalisation verticale.

Considérant la complexité de cette opération d'ensemble, la multiplicité des partenaires et des compétences, le Conseil Général du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la ville de Steenwerck sont amenés, par conséquent, à désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des études, la passation, la signature et la notification des marchés de travaux.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Conseil Général du Nord à assurer la mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération DKC025 relative à la sécurisation de l'itinéraire RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck, et d'assumer, à ce titre, toutes les obligations reprises dans la convention pendant la durée de celle-ci ;
Le Conseil Général assurera notamment la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études et de la passation des marchés pour un montant des travaux communautaires estimé à 110 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, du plateau, des zones de stationnement et des zones pavées en résine colorée.

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/17

Objet : Marché 12.09 – Location et maintenance de photocopieurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la notification du marché le 27 mars 2012,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 26 mars 2014,

Considérant la précédente décision de reconduction prise par l'ancienne Communauté de Commune Monts de Flandre – Plaine de la Lys le 4 février 2013 de reconduire, pour un an, le marché du 27 mars 2013 au 26 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1. de reconduire le marché avec la société Ricoh France SAS, domiciliée 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94513), pour une durée d'un an du 27 mars 2014 au 26 mars 2015

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 19 février 2014

Le Président

Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/18

Objet : Marché 13.A12 – Fournitures de produits hydrocarbonés 2014

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 13-212564 paru dans le BOMP B236 du 7 décembre 2013,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats;

DECIDE

Article 1. de signer un marché à bon de commande avec la Société Lilloise Matériaux Enrobés (SLME), domiciliée 1ère rue du Port Fluvial à SANTES (59211), pour la fourniture de produits hydrocarbonés, pour une durée fixée à 12 mois à compter de sa notification et un montant maximum de 150 000 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 20 février 2014

Le Président

Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/19

Objet : Contrat avec le Bureau VERITAS pour la vérification périodique du centre multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1. de conclure un contrat avec la société Bureau VERITAS, domiciliée Parc d'Activités de l'Etoile, Rond-Point de la Porte de Lille - BP 30089 - GRANDE SYNTHÉ CEDEX (59791) pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 24 février 2014

Le Président

Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/20

Objet : Modification simplifiée du PLU de CASSEL

Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure précisant que la CCFI est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;
Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles

DECIDE

Article 1^{er} :

D'initier une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de Cassel afin de corriger les erreurs matérielles rappelées ci-avant.

Article 2 :

De mettre à disposition projet de modification simplifiée du P.L.U. de Cassel, sera effectuée du 13 mars 2014 au 13 avril 2014, en vue :

- o d'adapter le zonage de la zone UA, pour réintégrer une construction existante dans la zone urbaine, jusqu'ici incluse dans la zone de protection paysagère Npp ;
- o de réintégrer une parcelle en zone urbaine UC, supportant une construction à usage d'habitation récente existante, non représentée sur le cadastre lors de l'approbation du P.L.U. car alors non achevée ;
- o de réintégrer en zone urbaine UC une parcelle s'étant vue délivrer, entre les phases d'arrêt du projet et d'approbation du P.L.U., un certificat d'urbanisme opérationnel ;
- o de réintégrer une parcelle en zone urbaine UC, supportant un projet en cours de construction, non représenté sur le cadastre lors de l'approbation du P.L.U. car non achevée ;
- o de corriger une erreur de frappe dans un intitulé d'article de zone du règlement du P.L.U.

Article 3

De mettre à disposition du public, un dossier du projet de modification simplifiée, reprenant l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera accessible et consultable :

- o à la mairie de Cassel (23, Grand Place - 59670 Cassel), du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h.
- o à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (1 Rue Pharaon de Winter - 59270 Bailleul), du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Article 4 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.
- A la Mairie de Cassel

Fait à Bailleul le 25 Février 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 25.

Le Président,

Dominique HALLYNCK

